

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Valeyres-s.-Rances
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Method - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 30 août 2020

Lignerolle	10 h 00	Culte. A. Gelin.
Baulmes	10 h 00	Culte. E. Roulet.
Grandson	10 h 00	Culte. F. Lemrich.
Champagne	10 h 00	Culte. Cène. S. Mermod-Gilliéron.
Method	10 h 00	Culte. S. Jaccaud Blanc.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 9 h 30 à Baulmes

Coordonnées (E/N): 2530060/1182585

Parcelle N°: 257

ECA N°: 231

Note recens. architectural: 6

Propriétaire: Obrist Maya, ch. du Crêtet I, 1446 Baulmes

Auteur des plans: Pierre Burlet, architecte, registre mandataire N°: 4564, BO Architectes, rue des Deux-Marchés 15, 1005 Lausanne, tél. 021 311 31 58, p.burlet@boarchitectes.ch

Nature des travaux principale: Transformation
Description de l'ouvrage: Transformation et rénovation d'un rural.

Demande de dérogation: Art. 66, places de stationnement. La situation et la configuration du bâtiment actuel ne permet pas la création de places de stationnement.

Particularités:

Travaux situé hors zone à bâtir: Non

Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle): Oui

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 26.08.20 au 24.09.20.

La Municipalité



BAULMES
www.baulmes.ch

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité



RANCES

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2020

AOÛT

Mercredi 26.08 de 18h00 à 20h30

Tir militaire

SEPTEMBRE

Mercredi 02.09 de 17h30 à 20h00

Entraînement

Mercredi 09.09 de 17h30 à 20h00

Entraînement

Samedi 12.09 de 13h30 à 17h30

Entraînement

Samedi 26.09 de 13h30 à 17h30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 03.10 de 13h30 à 17h30

Entraînement

Samedi 10.10 de 13h30 à 17h30

Entraînement

Samedi 17.10 de 09h00 à 12h00

Entraînement

La Municipalité

Bibliothèque communale

Nous fonctionnons de nouveau à cinq responsables. Bienvenue à Céline Roth et Josiane Deriaz Mayor qui ont remplacé Sybille Deriaz et Roland Cachemaille.

Dès le **lundi 24 août 2020**, de nouveau trois ouvertures par semaine comme avant le confinement.

Lundi de 9h30 à 11h00

Mercredi de 19h00 à 20h30

Vendredi de 16h00 à 17h30

Venez découvrir nos nouvelles acquisitions.

On se réjouit de vous retrouver.

Le comité

Demande de permis de construire (P)

CAMAC N°: 194887

Compétence: (ME) Municipale Etat

Commune: Baulmes

Lieu-dit et/ou adresse: Ch. du Crêtet I

Conseil général extraordinaire Convocation

Mardi 15 septembre 2020, 20h00
grande salle de VALEYRES-SOUS-RANCES

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.
3. Admission et assermentation de nouveaux membres.
4. Préavis municipal N° 04/2020 comptes communaux 2019 + rapport de la commission de gestion.
5. Préavis municipal N° 05/2020 - Arrêté d'imposition pour 2021 + rapport de la commission de gestion.
6. Préavis du Service intercommunal d'adduction d'eau Rances - Valeyres-sous-Rances (SIAERV) N° 01/2020 bilan et comptes de fonctionnement pour l'année 2019 + rapport de la commission.
7. Préavis municipal N° 06/2020 - Demande de crédit pour la rénovation de la grande salle de Rances.
8. Communications de la Municipalité.
9. Divers et propositions individuelles.



RANCES

Ce Conseil se déroulera selon les mesures sanitaires imposées par le Covid-19. Merci d'avance aux conseillers-ères de se conformer, dès leur arrivée, aux indications du Bureau. Les personnes souhaitant faire partie des membres du Conseil général sont priées de s'annoncer préalablement à l'assemblée auprès du Président, Monsieur Patrick Simonin, afin qu'elles puissent être assermentées.

Le bureau du Conseil



CHAMPVENT

www.champvent.ch

Avis d'enquête publique N° 2020-2058

Commune: Champvent
Propriétaire: MACLO SA, route en Pierre I, 1429 Giez
Requérant/Auteur des plans: Glauser Frédéric, architecte, Sur la Ville 6, 1443 Champvent
Promettant acquéreur: --
Coordonnées: 2533780/1181775
Parcelle N°: 134
ECA N°: 197
CAMAC N°: 195722
Nature des travaux-description de l'ouvrage: Création d'un deuxième appartement dans la villa existante.
Adresse de l'ouvrage: Chemin de Tous Vents I, 1443 Champvent
Dérogation requise: --

Le dossier peut être consulté à la salle du Conseil de la Commune de Champvent, Grand Rue 8, du **29.08.2020 au 27.09.2020**.

Délai d'opposition: 27.09.2020

La Municipalité

Autorisation

Dans sa séance du 17 août 2020, la Municipalité, a autorisé les travaux mentionnés ci-dessous:
Situation: Chemin des Fossaux 9, 1443 Villars-sous-Champvent
Parcelle N°: 2024
Propriétaires: Madame et Monsieur Ducret Jacqueline et Jean-Louis
Nature de l'ouvrage: Installation d'une pompe à chaleur air-eau extérieure.

La Municipalité

Dispense d'enquête N° D-2020/08

Dans sa séance du 17 août 2020, la Municipalité, sous réserve du droit des tiers et des dispositions réglementaires en la matière, a dispensé des formalités d'enquête:

Propriétaire: Monsieur Roulet Fritz, Clos des Ponts I, 1443 Essert-sous-Champvent
Nature des travaux: Pose d'un couvert à bois adossé au hangar existant. Toit en tôle cavaliers de couleur rouge-bordeau.
Situation: Clos des Ponts I, 1443 Essert-sous-

Champvent
Parcelle N°: 1014
Dérogation: Néant

Le dossier peut être consulté à la salle du Conseil général, dans un délai de 10 jours, **dès le 26 août 2020**.

Les oppositions ou remarques éventuelles sont à adresser à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

La Municipalité



SERGEY

Emondage des haies et élagage des arbres

La Municipalité rappelle à tous ses habitants, l'article 29 du règlement de Police, à savoir: «les arbres, arbustes, haies, etc, plantés dans les propriétés bordières, doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité en général, les signaux de circulation, les plaques indicatrices des noms de rues, les numéros de maison, ou les lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons».

D'avance merci de bien vouloir faire le nécessaire.

La Municipalité



L'ABERGEMENT

Stand de tir de L'Abergement

**Cours de jeunes tireurs, tirs militaires
et tir en campagne**

Judi 27 août 2020 de 17h 30 à 20h 15

Pendant la durée des tirs, il est strictement interdit de passer entre le stand de tir et les cibles aussi bien à pied que par n'importe quel autre moyen de transport.

Merci de respecter les sécurités mises en place.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation de cet avis.

La Municipalité



ORGES

Emondage des haies et élagage des arbres

En application des dispositions de la Loi sur les routes, La Municipalité rappelle aux propriétaires que les plantations ne doivent pas compromettre la visibilité, ni gêner la circulation.

En bordure des voies publiques, aux croisées de routes, débouchés de chemins et tournants, les haies doivent être taillées périodiquement de façon à ne pas dépasser la hauteur de 1 m au-dessus de la chaussée (règlement d'application de la Loi sur les routes).

Les branches qui dépassent les limites de propriété et peuvent gêner le passage des véhicules et des piétons doivent être coupées.

Les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année.

La Municipalité

Fauchage des banquettes

La Municipalité rappelle aux propriétaires et agriculteurs qu'ils ont l'obligation de faucher l'herbe des banquettes des chemins longeant leurs parcelles.

La Municipalité



Stores
Vente - Réparation
Patrik Jaccard
Ruelle de la Tuilière 6
1321 ARNEX-SUR-ORBE

Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants
Volets aluminium - Moustiquaires - Moustiquaires rideau chaînettes - Stores intérieurs - Stores Vélux - Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation

**Restons solidaires
pour les indépendants locaux**

Avec Général Stores, les insectes restent dehors

DEVIS GRATUIT - TRAVAIL SOIGNÉ

Natel 079 306 99 93 - E-mail: generalstores@bluewin.ch

SANI-BOIS

André Overney
 Traitement de charpente
 Désinfection COVID-19
 Champignons du bois - mэрule
 Cirons - capricornes - nids de guępes
 1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20



AVIS À LA POPULATION

Le traditionnel

motocross

à L'Abergement
 au lieu-dit **Le Grand-Vailloud**
 se tiendra le

samedi

5 septembre 2020
de 7h00 à 19h00

ENTRÉE LIBRE
 et inscription obligatoire
 avec bracelet (COVID)

*(Essais de sécurisation
 le jeudi 3 septembre 2020)*

GARAGE *Mattei* BAULMES SA



Rue du Stand 1 - 1446 BAULMES
 024 459 12 15 - info@garagemattei.ch

**L'été est là...
 pensez à un service
 climatisation**

- Vérification de l'étanchéité du circuit de climatisation
- Purification du fluide frigorigéne
- Evacuation du circuit
- Ajout de fluide frigorigéne
- Contrôle du fonctionnement

**Selon le constructeur
 il devrait être effectué
 tous les deux ans**



SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
 Stratifié - Ponçage
 Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
 Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

Depuis 30 ans à votre service **www.solcreations.ch**
 021 887 74 30
 024 426 07 26

VOUS RECHERCHEZ UN ENDROIT POUR VOS FÊTES

ANNIVERSAIRES FÊTES DE FAMILLE
 SORTIES DE CLUB CÉLÉBRATIONS

LES TIPIS D'ORGES

Parc récréatif de 3000 m2

Terrasse ombragée
 Espace intérieur jusqu'à 60 pers.

024 445 68 66 La Chaux 16
 www.lestipisdorges.com 1430 Orges



Fête régionale – Joux – Orbe

Espace King's kids



**Après-midi festif pour tous les
 enfants de 6-10 ans**

Samedi 29 août 2020 13h30-17h15
 Grande salle de Montcherand

Plus d'infos et inscriptions :
<https://jouxorbe.eerv.ch/>





VOTATION FÉDÉRALE DU 27 septembre 2020

1. Initiative populaire du 31 août 2018 «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)»
2. Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP)
3. Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)
4. Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG)
5. Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat

ARRÊTÉ DE CONVOCATION 1^{er} juillet 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 29 avril 2020
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et du territoire

arrête

CONVOCACTION

Article premier. – Les électorales et les électeurs en matière fédérale (art. 8 RLEDP) et cantonale (art. 5, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 27 septembre 2020** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DU SCRUTIN

Art. 2. – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

RÔLE DES ÉLECTEURS

**Transfert au Canton –
Commande du matériel de réserve**

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des électeurs inscrits (suisse et étrangers) pour le **jeudi 30 juillet 2020 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier, les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 27 septembre 2020 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour

Art. 5. – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

Consultation – Clôture

Art. 6. – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité **jusqu'au lundi 21 septembre 2020 au plus tard**, conformément à l'article 7 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 25 septembre 2020 à 12 heures**.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux électeurs. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 31 août et le 4 septembre 2020**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Art. 9. – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le bureau de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletin de vote).

Vote des malades

Art. 10. – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander, **au plus tard le vendredi 25 septembre 2020**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Militaires – Protection civile

Art. 11. – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 12. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 13. – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 14. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 15. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, lorsque le résultat final aura été définitivement constaté par le Conseil fédéral.

PUBLICATION

Art. 16. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels.

RECOURS

Art. 17. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Chancellerie d'Etat:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

Art. 19. – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 10 août 2020** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et du territoire est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} juillet 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean